NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 450.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE LES TERRASSES DU RAVEL SRL

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 13/10/2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

ECCO NOVA a constitué un véhicule de financement conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (« Loi Crowdfunding »). Ce véhicule est la SRL ECCO NOVA FINANCE. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à 4000 Liège, Clos Chanmurly, 13 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.437.654. ECCO NOVA FINANCE constitue l'intermédiaire entre les Porteurs de projets et les Investisseurs et est gérée et administrée par ECCO NOVA dans l'intérêt de ces derniers.

Les Candidats-Investisseurs qui souhaitent financer le Projet d'un Porteur de projets sont à même de le faire par le biais de la conclusion d'une Convention avec ECCO NOVA FINANCE, en vertu de laquelle ils prêteront à celle-ci le montant qu'ils entendent dédier au financement du Projet du Porteur de projets.

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.

La présente offre est émise par ECCO NOVA FINANCE et vise à financer le Porteur de Projets Les Terrasses du Ravel SRL (ci-après le « Porteur de Projets » ou « Les Terrasses du Ravel »).

ECCO NOVA FINANCE et Les Terrasses du Ravel ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, le sous-jacent et les investisseurs.

- 1. Risques propres à l'émetteur ECCO NOVA FINANCE
- 1.1. Risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de Les Terrasses du Ravel

L'obligation de remboursement du prêt par ECCO NOVA FINANCE est subordonnée à l'exécution, par Les Terrasses du Ravel, de son obligation de remboursement à ECCO NOVA FINANCE.

En conséquence, ECCO NOVA FINANCE effectuera les remboursements dus aux Investisseurs en vertu de la Convention sous la condition suspensive d'avoir préalablement perçu le paiement de l'/des échéance(s) de remboursement convenue(s) avec Les Terrasses du Ravel.

Dès lors, en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE se trouvera suspendue soit temporairement, soit définitivement sans, dès lors, que l'Investisseur puisse en exiger l'exécution.

Ainsi:

- Si Les Terrasses du Ravel ne rembourse l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux que partiellement, ECCO NOVA FINANCE payera à l'Investisseur l'échéance convenue à la Convention au prorata du paiement partiel de l'échéance qu'elle aura reçue de Les Terrasses du Ravel. Ce prorata sera calculé proportionnellement, en prenant en compte le montant du remboursement partiel qu'ECCO NOVA FINANCE aura reçu de Les Terrasses du Ravel, d'une part et, d'autre part, du montant de l'échéance qu'ECCO NOVA FINANCE doit à l'Investisseur.
- Si Les Terrasses du Ravel ne rembourse pas l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE envers l'Investisseur sera purement et simplement suspendue jusqu'à l'exécution, par Les Terrasses du Ravel de son obligation envers ECCO NOVA FINANCE. Dans l'hypothèse où la défaillance de Les Terrasses du Ravel s'avérerait définitive, et dès lors qu'il sera acquis que la condition suspensive de remboursement préalable d'ECCO NOVA FINANCE par Les Terrasses du Ravel ne se réalisera jamais, ECCO NOVA FINANCE sera définitivement libérée de son obligation de remboursement envers l'Investisseur.

Il existe donc un risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de Les Terrasses du Ravel. Le remboursement des capitaux prêtés et le paiement des intérêts prévus sont en effet directement dépendant de la situation financière et notamment de la solvabilité de Les Terrasses du Ravel. Cet aléa est totalement indépendant d'ECCO NOVA et d'ECCO NOVA FINANCE.

Pour mitiger ce risque, tous les engagement de Les Terrasses du Ravel envers ECCO NOVA FINANCE seront garantis par:

- La caution solidaire et indivisible de Monsieur Christian Mignon à concurrence de minimum 400.000 € et maximum 450.000 € en principal à majorer des intérêts et des frais, le montant de l'engagement de cautionnement étant égal à celui de la Levée de fonds, ce montant étant déterminé à l'issue de la Période de souscription.
- La caution solidaire et indivisible de Monsieur Stéphan Heinen à concurrence de minimum 400.000 € et maximum 450.000 € en principal à majorer des intérêts et des frais, le montant de l'engagement de cautionnement étant égal à celui de la Levée de fonds, ce montant étant déterminé à l'issue de la Période de souscription.

En cas de défaillance de Les Terrasses du Ravel, les modalités de dénonciation du prêt et ses conséquences pour les investisseurs sont décrites aux articles 9.4., 9.5. et 9.6. des conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova.

ECCO NOVA et ECCO NOVA FINANCE ne garantissent et ne prennent aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à la performance ou à la solvabilité futures des Porteurs de projets.

1.2. Risque de perte totale ou partielle du capital en raison de l'insolvabilité d'ECCO NOVA FINANCE

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding. Chaque financement accordé à un Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE est dès lors logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE auquel correspondra un compte spécifiquement ouvert à cet effet et fera l'objet d'un traitement comptable adéquat, la comptabilité d'ECCO NOVA FINANCE étant tenue par compartiment. Cela signifie, notamment, que par dérogation aux articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1951, seuls les fonds logés dans le compartiment relatif au Porteur de projets seront affectés à l'exécution, par le Porteur de projets, de ses obligations envers les Investisseurs conformément à ce qui est prévu au point 9.1, à l'exception du reste du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE et, notamment, des autres compartiments.

Le risque de perte totale ou partielle du capital est donc principalement lié à l'insolvabilité éventuelle du Porteur de projets auquel l'investisseur choisit de prêter son argent par l'intermédiaire d'ECCO NOVA FINANCE dans un compartiment spécifique.

Il ne peut cependant pas être totalement exclu qu'ECCO NOVA FINANCE fasse elle-même défaut de ses obligations, en cas d'insolvabilité par exemple.

2. Risques liés aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Divers facteurs peuvent affecter la liquidité et la solvabilité de Les Terrasses du Ravel. Ces risques sont décrits dans la section 2.1. Cet instrument de placement présente des risques spécifiques, décrits dans la section 2.2. Les effets potentiels de ces risques sur les investisseurs sont décrits dans la section 2.3.

2.1. Risques spécifiques liés à Les Terrasses du Ravel

Risques liés à l'augmentation des coûts de construction dans le secteur immobilier

En 2022, le secteur immobilier a observé une augmentation du coût global pour la construction, impacté par la hausse des prix des matières premières utilisées par le secteur (bois, peintures ou matériaux isolants). Cette tendance s'est accentuée en 2023. Selon les derniers chiffres de Statbel au 08/09/2023, l'indice des prix à la production dans la construction a augmenté de 0,6% par rapport au trimestre précédent. L'inflation annuelle s'élève quant à elle à 8,0%. Ce facteur pourrait avoir un impact sur la marge dégagée sur les projets développés par Les Terrasses du Ravel.

Risques liés à la construction d'une promotion immobilière

Le planning et le budget de construction d'un projet immobilier peuvent être impactés par des difficultés telles que la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part des différents corps de métier, des erreurs de design ou de construction, une contamination du sol, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

Risques liés à la situation du marché de l'immobilier

La rentabilité du projet et donc la capacité de remboursement de Les Terrasses du Ravel dépendra de l'évolution réelle du marché de l'immobilier et donc du niveau et de la rapidité de commercialisation des différentes unités.

Pour la phase de construction du projet, le Porteur de Projets a obtenu un prêt bancaire (Straight Loan) d'un montant de 1.527.000 € auprès de ING Belgium conditionné à entres autres à la présentation de préventes à hauteur de 327.000 EUR.

Au moment du lancement de la campagne, le porteur de projet sollicite Ecco Nova pour financer les fonds propres nécessaires au démarrage du chantier et ainsi matérialiser les préventes permettant de mettre en œuvre le crédit ING.

En effet, au moment de la préparation de la campagne Ecco Nova, le projet ne dispose d'aucune prévente signée mais le porteur de projets nous informe de plusieurs marques d'intérêt avancé. Le démarrage du chantier va permettre aux candidats acquéreurs de mieux se projeter (planning annoncé) et le porteur de projet pourra ainsi convertir ces marques d'intérêts en préventes. Si les préventes ne sont pas matérialisées dans un délais de 6 mois à dater de la remise des fonds prêtés, le porteur de projet s'engage à suppléer ce montant par un apport en fonds propres.

Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations.

Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs aux promotions immobilières de Les Terrasses du Ravel, des désaccords apparaissent.

Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur les promotions immobilières de la société. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de Les Terrasses du Ravel.

Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances ont été souscrites pour les promotions immobilières de Les Terrasses du Ravel. Cependant, tous les risques liés aux promotions immobilières ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques.

Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de Les Terrasses du Ravel. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

2.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert

Prêt Bullet

L'instrument de placement offert est un prêt standardisé de type « bullet », ce qui signifie que le capital est intégralement restitué au terme du prêt (in fine). Ce type de remboursement représente un risque plus élevé qu'un prêt avec amortissement constant.

Absence de diversification

Dans la mesure où les instruments de placement sont liés à la performance de la seule société Les Terrasses du Ravel, les titulaires des titres de créances relatifs à cette offre ne bénéficient pas de la protection qu'offre une politique de diversification des investissements. C'est pourquoi il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible et de minimiser votre risque en diversifiant vos prêts au maximum.

Faculté de remboursement anticipé

Les Terrasses du Ravel dispose de la faculté de rembourser anticipativement totalement ou partiellement le prêt.

Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés au Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité. La mise en œuvre, par le Porteur de projets, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur de projets le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti.

Toute baisse des taux d'intérêt dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

En cas d'application de la faculté de remboursement anticipé, Les Terrasses du Ravel ne sera pasredevable d'une indemnité de remploi.

Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

2.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants :

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de retard de remboursement du capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entrainer une perte d'opportunité

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

L'analyse de risque effectuée par Ecco Nova donne à Les Terrasses du Ravel un niveau de risque 3 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova Finance
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0758.437.654
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13, 4000 Liège
	Site internet	Non applicable
2°	Description des activités de l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la loi du 18 décembre 2016. Le rôle d'Ecco Nova Finance consiste à accorder des prêts aux porteurs de projet sur la base des fonds levés auprès des investisseurs qui déterminent eux-mêmes le porteur de projet qu'ils souhaitent financer. Le rendement de leur investissement est uniquement fonction du rendement offert par le porteur de projet au titre du prêt octroyé par le véhicule. Chaque prêt accordé à un même porteur de projet est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine d'Ecco Nova Finance, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Ecco Nova Finance ne permet aucune mutualisation des risques entre les différents prêts qu'elle accorde et ne doit pas être confondue avec un organisme de placement collectif de type Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	Ecco Nova SRL détient 100% du capital de l'émetteur.

4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur	Néant.
	et les personnes visées au 3° et/ou des personnes	
	liées autres que des actionnaires:	
	- la nature et le montant de toutes les opérations	
	concernées qui — considérées isolément ou dans	
	leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur.	
	Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux	
	conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le	
	cas de prêts en cours, y compris des garanties de	
	tout type, indiquer le montant de l'encours;	
	- le montant ou le pourcentage pour lequel les	
	opérations concernées entrent dans le chiffre	
	d'affaires de l'émetteur ;	
	ou une déclaration négative appropriée	
5°	Identité des membres de l'organe légal	Pierre-Yves Pirlot : Administrateur
	d'administration de l'émetteur (mention des	Quentin Sizaire: Administrateur et représentant
	représentants permanents en cas d'administrateurs	permanent
	ou gérants personnes morales), des membres du	
	comité de direction et des délégués à la gestion	
	journalière	
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le	Aucune rémunération n'a été versée,
	montant global de la Rémunération des personnes	provisionnée ou constatée pour les personnes
	visées au 5°, de même que le montant total des	visées au 5°.
	sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	
	par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement	
	de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou	
	une déclaration négative appropriée	
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de	Les personnes visées au 5° ne font l'objet
	toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du	d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la
	25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des	loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut
	établissements de crédit et des sociétés de bourse,	et au contrôle des établissements de crédit et
	ou une déclaration négative appropriée	des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre
	et les personnes visées au 3° au 5°, ou	l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou
	avec d'autres parties liées, ou une déclaration	d'autres parties liées.
	négative appropriée	
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [] 2018, la mention suivante : « Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 & 2022 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Ecco Nova Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date	Au 30/09/23, la société Ecco Nova Finance déclare : - que ses capitaux propres s'élèvent à 5.000 €, soit son capital de départ, dont la totalité a été libérée ;

	d'établissement du document. L'endettement inclut aussi	- que son endettement s'élève à
	les dettes indirectes et les dettes éventuelles	51.752.683 €.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou	Néant.
	commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	
	auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus,	
	ou déclaration négative appropriée	

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13
		4000 Liège
	Site internet	www.ecconova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la même loi.

D. Description du sous-jacent

1° Description du sous-jacent

ECCO NOVA FINANCE et Les Terrasses du Ravel ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre. Le montant prêté en principal par ECCO NOVA FINANCE à Les Terrasses du Ravel sera égal à la somme des montants prêtés en principal à ECCO NOVA FINANCE par les différents Investisseurs qui souscriront à cette offre, ce montant s'élèvera au maximum à 450.000 €.

2° A. Identité du sous-jacent

1°	Dénomination sociale	Les Terrasses du Ravel
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	Société en formation, l'acte de constitution devra être apporté à Ecco Nova pour la mise à disposition des fonds levés, au plus tard le 30/11/2023 ce qui constitue une condition suspensive à cette offre.
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Avenue de Norvège 4 4960 Malmedy
	Site internet	https://www.lesterrassesduravel.be/
2°	Description des activités du sous-jacent	Création et réalisation d'habitats basse énergie de haute de qualité.
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du sous-jacent et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	% actions Christian Mignon 50% Stéphan Heinen 50%

4°	Concernant les opérations conclues entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° et/ou	Néant
	des personnes liées autres que des actionnaires:	
	- la nature et le montant de toutes les opérations	
	concernées qui — considérées isolément ou dans	
	leur ensemble — sont importantes pour le sous-	
	jacent. Lorsque les opérations n'ont pas été	
	conclues aux conditions du marché, expliquer	
	pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y	
	compris des garanties de tout type, indiquer le	
	montant de l'encours;	
	- le montant ou le pourcentage pour lequel les	
	opérations concernées entrent dans le chiffre	
	d'affaires du sous-jacent ;	
	ou une déclaration négative appropriée	
5°	Identité des membres de l'organe légal	Administrateur : Christian Mignon
	d'administration du sous-jacent (mention des	Administrateur : Stéphan Heinen
	représentants permanents en cas	
	d'administrateurs ou gérants personnes	
	morales), des membres du comité de direction et	
	des délégués à la gestion journalière	
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le	Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée
	montant global de la Rémunération des	ou constatée pour les personnes visées au 5°.
	personnes visées au 5°, de même que le montant	
	total des sommes provisionnées ou constatées	
	par ailleurs par le sous-jacent ou ses filiales aux	
	fins du versement de pensions, de retraites ou	
	d'autres avantages, ou une déclaration négative	
7°	appropriée	Los porcoppos visáos au Eº no fant l'abiat d'accomp
'	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril
	loi du 25 avril 2014 relative au statut et au	2014 relative au statut et au statut et au contrôle
	contrôle des établissements de crédit et des	des établissements de crédit et des sociétés de
	sociétés de bourse, ou une déclaration négative	bourse.
	appropriée	bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre le sous-	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le sous-
	jacent et les personnes visées au 3° / au 5°, ou	jacent et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres
	avec d'autres parties liées, ou une déclaration	parties liées.
	négative appropriée	1
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	l ·

2° Informations financières concernant le sous-jacent

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [] 2018, la mention suivante : « Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont	Non applicable, Les Terrasses du Ravel étant en cours de constitution.
2°	pas fait l'objet d'une vérification indépendante. » Déclaration du sous-jacent attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant	La société SRL Les terrasses du Ravel atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net sera suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois lors de sa constitution.

	comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	Non applicable, Les Terrasses du Ravel étant en cours de constitution.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	450.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	400.000 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	500€
	Montant maximal de souscription par investisseur	3.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 3.000 € par tranches de 500 € majorés des frais à charge de l'investisseur. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.

		Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'émetteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer (450.000 euros). L'annulation des créances sera établie sur base du principe « Premier arrivé, premier servi ». En cas d'annulation, si le montant d'investissement et les frais administratifs ont été payé par l'investisseur, l'investisseur sera
4°	Calendrier de l'offre	intégralement remboursé de son capital et des frais administratifs.
4	Date d'ouverture de l'offre	16/10/2023 à 12h00
	Date de clôture de l'offre	09/11/2023 à 23h59
	Date d'émission des	Dans la mesure où un ou plusieurs investisseurs annulerai(en)t leur souscription(s) après la date de clôture de l'offre, Ecco Nova se réserve le droit de réouvrir l'offre le temps de pallier ces éventuelles annulations. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 09/11/2023 à 23h59, les fonds levés seront restitués aux investisseurs. Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de
5°	instruments de placement Frais à charge de l'investisseur	chaque investisseur 15€TVAC.
3	Trais à charge de l'investisseul	Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû. Ecco Nova se réserve le droit de modifier à la baisse ces frais de
		souscription uniques entre la date d'ouverture et de clôture de l'offre.

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

Les fonds levés dans le cadre de cette offre permettront de financer partiellement le projet Les Terrasses du Ravel situé à Malmedy qui consiste en la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une résidence de 11 appartements et de 12 places de parking en surface.

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Le projet Les Terrasses du Ravel nécessite un investissement total de 2.282.500 €. Ce budget comprend à la fois la renonciation au droit d'accession, les coûts de construction, les honoraires divers et les frais financiers & la commission d'Ecco Nova de la première année.

Budget	
RDA (TVA)	33.600 €
Coût total des travaux	2.055.900 €
Honoraires divers & frais financiers*	193.080 €
TOTAL	2.282.580 €

* Les frais financiers prennent en compte les intérêts de la première année et demie du prêt et la commission d'Ecco Nova et ne tiennent pas compte des frais financiers ING.

Le montant maximal de cette offre n'est donc pas suffisant pour réaliser ce projet, et sera complété par d'autres sources de financement, reprises au point suivant.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Sources de financement						
	Montant	%				
Fonds propres / Préventes*	327.000 €	14 %				
Levée de fonds Ecco Nova	450.000 €	20 %				
Prêt bancaire	1.527.000 €	66 %				
TOTAL	2.304.000 €	100%				

^{*}Le Porteur de projets s'attend à des préventes d'une valeur de 327.000 €. Au moment de la préparation de la campagne, la société n'a pas encore vendu d'unités. Si l'entreprise connaît un retard de commercialisation, elle s'engage à mettre à disposition des fonds propres.

Dans le cas où la totalité des fonds ne serait pas levée via cette offre de prêts standardisés mais que le seuil de réussite (400.000 €) est bien atteint, le Porteur de projets met à disposition des fonds propres supplémentaires.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/12/2026
	Durée de l'instrument de placement	3 ans
Modalités de remboursement		Le remboursement du capital se fait à l'échéance du prêt (in fine) et les intérêts sont payés chaque année à terme échu, conformément au tableau d'amortissement, repris en annexe, simulé par chaque investisseur avant la souscription.
		Faculté de remboursement anticipé : Les Terrasses du Ravel dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt.
		Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés à Les Terrasses du Ravel par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité.
		La mise en œuvre, par Les Terrasses du Ravel, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur de projet le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti.
		Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, dans tous les cas prévus par la loi.

4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dans le cadre de cette offre, un compartiment va être créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Le remboursement de la créance résultant du présent prêt est prioritaire sur
		le remboursement des éventuels avances en compte courant de Cypress Group SA, d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances et autres dettes ne pourront être remboursées aux associés et actionnaires qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée à ECCO NOVA FINANCE.
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	Le taux d'intérêt brut s'élève à 10%.
		Les intérêts commencent à courir le 01/12/2023 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.
		En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 2% sur la période de retard correspondant.
		Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.
		Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement repris en annexe.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Le Contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

1) Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:

Si le seuil de réussite de la Levée de fonds (soit 400.000 €) n'a pas intégralement été souscrite le 09/11/2023, les Investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué d'ECCO NOVA FINANCE au nom de Les Terrasses du Ravel seront remboursés aux investisseurs.

- 2) La signature de la convention de caution de Christian Mignon et Stéphan Heinen ;
- 3) La mise à disposition de l'acte de constitution de la société emprunteuse (Les terrasses du Ravel).

Les fonds seront mis à disposition de Les Terrasses du Ravel si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti. Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom de Les Terrasses du Ravel seront remboursés aux investisseurs.

ANNEXES

- 1. Echéancier de remboursement indicatif
- 2. Comptes annuels de la société ECCO NOVA FINANCE pour l'exercice 2022-2021
- Scoring de risque détaillé
 ECCO SCORE

ANNEXE 1



ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté€ 1.000Durée (années)3Taux10,00%Type de remboursementRemboursement du capital in fine (bullet)

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
1/12/2023	€ 0,00			€ 1.000
1/12/2024	€ 100,00	€ 100,00	€ 0,00	€ 1.000,00
1/12/2025	€ 100,00	€ 100,00	€ 0,00	€ 1.000,00
1/12/2026	€ 1.100,00	€ 100,00	€ 1.000,00	€ 0,00
TOTAL	€ 1.300,00	€ 300,00	€ 1.000,00	

Echéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000 € (les intérêts sont bruts)

2023-00415657 | 0758437654 | 2022 | EUR | 23.0.3 | m81-f | 31/08/2023 | 10 | A-app 1

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Denomination :	ECCO NOVA FINANCE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse: Clos Chanmurly N°: 13 Boîte:

Code postal: 4000 Commune: Liège

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet : Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0758.437.654

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-11-2020

Ce dépôt concerne :

X

les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

14-06-2023

X

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au 31-12-2022

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

16-11-2020

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.2, A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

N° 0758437654 A-app 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Pirlot Pierre-Yves

Avenue de la Rousselière 59 B 4020 Liège-4020 BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16 Fin de mandat : Administrateur

Sizaire Quentin

Rue des Fosses 38 4140 Sprimont BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16 Fin de mandat : Administrateur

N° 0758437654 A-app 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
VJP Experts-Comptables SRL	50813145	A
0880440393		В
Voie de l'Ardenne 12		
4053 Embourg		
BELGIQUE		
Représenté directement ou indirectement par :		
Anthony VERDIN	11419122	
Expert-Comptable	11413122	
Voie de l'Ardenne 12		
4053 Embourg		
BELGIOUE		

N° 0758437654 A-app 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>656</u>	<u>1.008</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>5.573</u>	<u>8.363</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	5.573	8.363
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>26.103.743</u>	<u>15.014.409</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	26.087.475	15.010.145
Créances commerciales		40	3.381	5.443
Autres créances		41	26.084.094	15.004.702
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	13.126	4.264
Comptes de régularisation		490/1	3.142	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	26.109.972	15.023.780

N° 0758437654 A-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>5.000</u>	<u>5.000</u>
Apport		10/11	5.000	5.000
Disponible		110	5.000	
Indisponible		111		5.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0758437654	58437654 A-app	p 3.2	
----	------------	----------------	-------	--

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>26.104.972</u>	<u>15.018.780</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	26.092.535	15.018.780
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		385
Fournisseurs		440/4		385
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	26.092.535	15.018.395
Comptes de régularisation		492/3	12.437	
TOTAL DU PASSIF		10/49	26.109.972	15.023.780

COMPTE DE RÉSULTATS

N°

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	6.348	4.153
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	3.142	3.197
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	348	220
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	2.859	736
Produits financiers		6.4	75/76B	692.619	0
Produits financiers récurrents			75	692.619	0
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	497.795	736
Charges financières récurrentes			65	497.795	736
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	197.683	
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	197.683	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904		
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905		

N° 0758437654 A-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres

Affectation aux capitaux propres

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

Intervention des associés dans la perte

Bénéfice à distribuer

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906		
(+)/(-)	(9905)		
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)		
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

N° 0758437654 A-app 6.1.1

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	XXXXXXXXX	11.159
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	11.159	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxxx	2.796
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	2.790	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	5.586	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	<u>5.573</u>	

N° 0758437654 A-app 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, seront portées à l'actif pour leur coût de revient si celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles acquises de tiers seront portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement au taux linéaire de 20 ou 33,33% l'an. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une réévaluation
en cas de plus-value durable selon les conditions prévues aux article 3:34 et 3:35 de l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des
sociétés et des associations.
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement aux taux définis dans le tableau ciaprès. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.
Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont portés à l'actif et amortis au même rythme que le principal.
Il est décidé les taux d'amortissements linéaires ou dégressifs suivants (également pour les biens détenus en location-financement):

Constructions & aménagements 3, 5, 7, 10, 15 ou 20 % Matériel d'exploitation 10, 20, 25, 33.33 ou 50 % Outillage 10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 % Mobilier administratif 10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 % Matériel de bureau 10, 20, 25, 33.33, 50 ou 100 % Matériel roulant 20, 25, 33.33 ou 100 % Autres immobilisations 10, 11.11, 15, 20 ou 25 %

L'amortissement l'année de l'acquisition est calculé en fonction du nombre de jour d'utilisation du bien. Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition et amortis aux taux applicables pour les investissements de même catégorie repris dans le tableau ci-dessus.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les participations, actions et parts, peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues.

Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en incertain ou compromis

Les frais accessoires d'acquisition sont pris en charge immédiatement.

creances Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale. Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces avoirs sont pris en charge immédiatement. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Capital, réserves, bénéfices ou pertes reportés Le conseil d'administration acte qu'il n'y a pas lieu de définir des règles d'évaluation pour ces trois rubriques.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, et dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

Sont notamment reprises sous cette rubrique, à leur valeur nominale nette, les dettes vis-à-vis des organismes financiers qui ont octroyé un prêt à long terme à notre société. A la clôture de l'exercice, les montants à rembourser endéans les douze mois sont reclassés sous la rubrique " Dettes à un an au plus ".

Dettes à un an au plus

Elles concernent notamment les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, les établissements de crédit, les dettes résultant d'achats de biens et d'acomptes reçus et autres dettes. t valorisées à leur valeur nominale.

Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en francs belges (ou en Euros) au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes comptables).

Résultats afférents à un exercice antérieur Une mention est à indiquer dans l'annexe si le compte de résultats est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à Une mention est à indi un exercice antérieur.

Droits et engagements Le conseil d'administration décide de valoriser ces droits et engagements à la valeur nominale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent être mentionnés pour mémoire.

Les règles d'évaluation sont adaptées dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect de la loi. L'estimation de la différence qui résulte de ces adaptations est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels. Ces règles d'évaluation resteront d'application jusqu'à modification ultérieure.



SCORING DE RISQUE RELATIF A LA CAMPAGNE "LES TERRASSES DU RAVEL" ETABLI EN DATE DU 13/10/2023

INTRODUCTION

Chez Ecco Nova, notre mission est de faciliter les investissements citoyens dans des projets durables et rentables.

Pour ce faire, outre l'évaluation du caractère durable qui fait l'objet d'une méthodologie propre, nous nous appuyons sur un scoring de risque robuste et transparent qui permet d'évaluer le plus fidèlement possible le risque de défaut associé à chaque projet et qui assure que nos investisseurs sont pleinement informés avant de prendre des décisions d'investissement.

La méthodologie s'articule autour de plusieurs phases clés: une présélection rigoureuse de nos investment manager, une analyse approfondie suivie d'une évaluation selon un ensemble de critères diversifiés et pondérés par nos analystes, et enfin un processus décisionnel à travers notre comité d'investissement interne, éventuellement complété par des



Processus de traitement des demandes de financement sur Ecco Nova

Notre approche allie des critères quantitatifs et qualitatifs pour fournir une évaluation du risque la plus complète possible.

Cette méthodologie est en conformité avec les exigences de la Autorité bancaire européenn (ABE) et est régulièrement revue en concertation entre les analystes et ka direction dans un souci d'amélioration continue.

METHODOLOGIE

Notre méthodologie s'appuie sur un modèle fondé sur le jugement, intégrant des techniques statistiques et des éléments discrétionnaires dans la prise de décision.

- ✓ Chaque critère d'évaluation se voit attribuer un score de 1 à 5;
- ✓ Un poids de 1 à 10 est attribué à chaque critère;
- ✓ Les critères sont classés par familles et un poids est attribué à chaque famille (excepté les familles relatives aux sûretés);
- $\checkmark\,$ Pour chaque famille, une moyenne pondérée des points est effectuée;
- ✓ Une moyenne pondérée des points des différentes familles (hormis les familles relatives aux sûretés) est effectuée pour obtenir un résultat entre 1 et 5 ;
- ✓ Le résultat obtenu est majoré sur base du score lié aux éventuelles sûretés.

Plus le résultat est élevé, plus le risque de défaut et de recouvrement sont bas.

A chaque résultat correspond un niveau de risque allant de 1 à 5 (voir correspondances ci-dessous).



Le score et le poids accordés à chaque critère et à chaque famille de critères sont subjectifs et propres à Ecco Nova.

Ils reflètent notre expertise et notre expérience en matière d'évaluation du risque.

Il est important de souligner que bien que notre méthodologie de scoring de risque repose sur un cadre bien défini, le poids attribué à chaque critère d'évaluation est susceptible d'être ajusté au cas par cas à la discrétion du comité de crédit.

Dans pareille situation, le paramètre concerné fera l'objet d'un commentaire justificatif.

Cette flexibilité est exercée dans l'objectif exclusif de mieux refléter le risque inhérent au projet en question. Cette approche permet à Ecco Nova de faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux spécificités de chaque projet,

A. SOURCES D'INFORMATIONS

Les données utilisées pour établir ce scoring proviennent de diverses sources clairement identifiées et datées, à savoir :

- · Appréciation propre à Ecco Nova
- Données fournies par le porteur du projet (le "Management")
- Données publiques
- Données comptables, auditées ou non
- Données issues de rapports d'expertise tiers indépendants
- Données issues de fournisseurs d'informations financières, comme CreditSafe

B. CATEGORIES DE SCORING DE RISQUE

Dans le cadre de notre évaluation, chaque projet reçoit un score de risque allant de 1 à 5 qui est directement lié à la probabilité estimée de défaut du projet. Voici comment ces niveaux se traduisent :

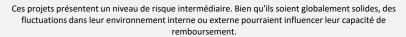
SCORING RISQUE 1 : PROBABILITÉ TRÈS FAIBLE DE DÉFAUT

Les projets dans cette catégorie représentent le niveau de risque le plus bas et sont considérés comme très stables avec une excellente capacité de remboursement.

SCORING RISQUE 2 : PROBABILITÉ FAIBLE DE DÉFAUT

Bien que ces projets comportent un risque légèrement plus élevé, ils demeurent largement fiables et possèdent de bonnes capacités financières.

SCORING RISQUE 3 : PROBABILITÉ MODÉRÉE DE DÉFAUT



SCORING RISQUE 4 : PROBABILITÉ ÉLEVÉE DE DÉFAUT

Les projets classés dans cette catégorie requièrent une attention particulière. Ils demeurent finançables mais sont associés à un niveau de risque plus élevé qui est compensé par un taux d'intérêt plus élevé.

SCORING RISQUE 5 : EXCLUSION DU PROJET

Tout projet qui reçoit ce score est considéré comme trop risqué pour être financé via notre plateforme et est donc exclu de notre sélection.

C. SCORING DE RISQUE ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le montant du prêt octroyé et sa durée dépendent directement du résultat du scoring de risque de même que le taux d'intérêt proposé.

Plus le scoring risque est élevé, plus la probabilité de défaut et le taux offert sont élevés.

De plus, certains critères individuels, tels que le 'Loan to Value' ou la solvabilité, peuvent limiter le montant prêté.

D. MISE A JOUR DU SCORING DE RISQUE

Le scoring risque est établli préalablement au lancement d'une offre et est propre à une situation et un contexte et se reposent sur certaines hypotèses découlant de ce contexte.

Cependant, ce contexte peut évoluer positivement ou négativement et le résultat du scoring de risque est susceptibe d'être impacté.



EVALUATION DU SCORING DE RISQUE

Evaluation qualitative de l'entreprise et de son marché

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Expérience, connaissance et complémentarite de l'équipe managériale de l'entreprise				Cypress group est une société fondée en 2011.	3	10	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Expérience et diversité de l'actionnariat de l'entreprise				L'actionariat et le management sont similaires.	3	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Impact des conditions macroéconomiques de la juridiction où le projet se déroule		Evaluation propre à Ecco Nova		Le secteur de l'immobilier belge connait un ralentissement généralisé des ventes	3	6	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Exposition/Risque AML				Pas de risque	5	5	Cf. politique AML
Réputation de l'entreprise		Evaluation propre à Ecco Nova		Bonne	4	8	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit sur base d'outils tels que Trustpilot ou outils similaires
Âge de la société ou âgê de la société mère en cas de SPV	12 ans				5	5	Moins de 2 ans = exclusion ; entre 2 et 3 ans = 1 ; entre 3 et 4 ans = 2 ; entre 4 et 5 ans = 3 ; entre 5 et 6 ans = 4 ; + de 6
Parts de marché					1	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Potentiel de croissance du marché anticipé				Besoin constant de logements neufs de qualité	3	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Niveau de concurrence du marché				Marché concurrentiel	4	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
SCORE TOTAL	3,50						

Evaluation des performances financières passées de l'entreprise

	Valeur (Année N-3/N-2/N- 1/Moyenne)	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
Chiffre d'affaires (consolidé)	2.000.000 €			Le groupe Cypress commercialise annullement des appartements pour une valeur de vente de 2.000.000 EUR	2	5	Exclusion en-dessous de 500k€; Entre 500 et 1.000k€ = 1; entre 1.000k et 2.500k€ = 2; entre 2.500 et 4.000k€ = 3; entre 4.000k€ et 6.000k€ = 4; +6.000k€ = 5 (basé sur la moyenne des 3 dernières années)
Ratio de solvabilité ((niveau de fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours)/ total du bilan) -	10,0%			On estime la solvabilité du groupe à 10%	1	10	Exclusion en-dessous de 5%; de 5 à 10% = 1; 10,1 à 20% = 2; 20,1 à 30% = 3; 30,1 à 40% = 4; +40% = 5
Marge brute (Marge brute / Chiffre d'affaires)				Les projets génèrent entre 10% et 20% de marge brute.	2	7	Jusqu'à 10% = 1 ; 10 à 20% = 2 ; 20% à 30% = 3 ; 30% à 50% = 4 ; +50% = 5
Rentabilité de l'actif (bénéfice de l'exercice / total de l'actif)	0,7% 0,2% 0,7% 0,5%			0 à 5%	1	5	Si négatif = 0 ; 0 à 5% = 1 ; 5 à 8% = 2 ; 8 à 10% = 3 ; 10 à 15 = 4 ; +15% =5
Liquidité (actifs circulants / dettes à moins d'un an hors comptes courants associés)	+ <u>1,</u> 5			ratio de liquidité générale (crédit Safe) > 1,5	4		Jusqu'à 1 = 1 ; 1 à 1,2 = 2 ; 1,2 à 1,5 = 3 ; 1,5 à 1,8 = 4 ; +1,8 = 5
SCORE TOTAL				1,84			

Evaluation des projections financières	de l'entrepris	e					
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
Faux de fonds propres post opération(s) de inancement en cours (fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours / Total du passif)	NA						Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% ; +40% = 5
tatio Fonds Propres* (FP) / FP* + quasi FP nost opération(s) de financement en cours 'tenant compte des prêts subordonnés à 'offre en cours	NA						0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 3 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 +66% = 5
SCORE TOTAL							
Evaluation du projet financé							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
ype de projet financé	Immobilier			Résidence de 11 appartements	3	10	Immobilier = 3 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = · Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Niveau de développement du projet	Avec permis			Les travaux vont débuter, le permis est purgé de tous recours	5	10	Avec permis = 5 ; Sans permis = 0
Complexité du montage juridico-financier				Aucune complexité: les fonds seront prêtés à la SPV qui porte le projet.	5	5	Score laissé à l'appréciation de l'analy et du comité crédit
aux de fonds propres post opération(s) de inancement en cours (fonds propres + prêts ubordonnés à l'offre en cours / Budget total lu projet)	Entre 0 et 14% selon les préventes présentées				1	10	Subside compris! 0 à 10% = 1; 10,1 à 20% = 2; 20,1 à 30% = 3; 30,1 à 40% ; +40% = 5
tatio Fonds Propres* (FP) / FP* + quasi FP toost opération(s) de financement en cours tenant compte des prêts subordonnés à offre en cours	Entre 0 et 42% selon les préventes présentées			Ratio compensé par un taux majoré (10%) et la caution personnelle des porteurs de projets.	1	5	0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 3 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 +66% = 5
Marge brute prévisionelle sur base de la valeur estimée ou Taux interne de rentabilité	19%	Donnée issue d'un rapport tiers indépendant		Ratio compensé par un taux majoré (10%) et la caution personnelle des porteurs de projets.	1	10	Exclusion en dessous de 20% : 20 à 2 = 1 ; 26 à 35% = 2 ; 36 à 40% = 3 ; 40 45% = 4 ; + 45% = 5.
Ratio Loan-to-Value	87,6%				1	5	0 à 60% = 5 ; 60 à 70% = 4 ; 70 à 75% ; 75 à 80% = 2 ; +80% = 1
Ratio loan-to-cost	100,9%				1	5	0 à 80% = 5 ; 80 à 90% = 4 ; 90 à 95% ; 95 à 100% = 2 ; +100% = 1
aux de couverture de dette (DSCR) min.	NA						0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 12 140% = 4 ; +140% = 5
Faux de couverture du besoin de inancement	100,0%				5	0	
Niveau de commercialisation	0 à 20%			1 appartement réservé sur 11 (à matérialiser) + 5 appartements en cours de discussion	1	10	0 à 20% = 1 ; 20 à 25% = 2 ; 26 à 35% ; 36 à 45% = 4 ; + 45% = 5
Autres forces ou faiblesses non reprises ci- dessus	NA						
SCORE TOTAL		'	'	2,14			
Caractéristiques du prêt							
	Valeur	Origine de	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
Utilisation des fonds				Apport en fonds propres (construction)	5	3	Score laissé à l'appréciation de l'anal et du comité crédit
ériode de grâce sur intérêts	0 à 3 mois				5	2	Les intérêts commencent à courir le 01/11/2023. 0 à 3 mois = 5 ; 4 à 6 m 4 ; 7 à 9 mois = 3 ; 10 à 12 mois = 2 ; à 15 mois = 1
ype de remboursement	Bullet				2	3	Amortissement constant du capital Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine
Durée du prêt	36 mois				4	5	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 4 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 i

3,92

SCORE TOTAL

Evaluation de la robustesse du garant							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
Ratio fonds propres / montant prêté	NA						Exclusion en-dessous de 100%. 100 à 150% = 1 ; 150 à 200% = 2 ; 200 à 300% = 3 ; 300 à 400% = 4 ; +400% = 5
Score CreditSafe	NA						Score = scoring Credit Safe en % divisé par 20
SCORE TOTAL							

Evaluation de la valeur de la sûreté éventuelle

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Commentaire	Score	Poids	Commentaires
Caution solidaire et personnelle				Ecco Nova a pu apprécier le patrimoine privé des cautions	3	5	Hypothèque en rang 1 = 5 ; Hypothèque en rang 2 = 3 ; Autre: Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Ratio loan to value de l'actif donné en garantie							Exclusion au-dessus de 100%. 90 à 100% = 1 ; 85 à 90% = 2 ; 75 à 85% = 3 ; 60 à 75% = 4 ; -60% = 5
Liquidité de l'actif donné en garantie							Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
SCORE TOTAL	3,00						

Synthèse des critères d'évaluation

	Score	Poids	Commentaires
Score qualtitatif de l'entreprise et son marché	3,50	3	
Score des performances financières passées de l'entreprise	1,84	5	
Score des projections financières futures de l'entreprise	0,00	0	Financement projet en SPV
Score du projet	2,14	10	
Score des caractéristiques du prêt	3,92	3	
Score de la robustesse du garant	0,00	BONUS	Non applicable
Score de la valeur de la garantie	3,00	BONUS	
SCORE GRAND TOTAL 3,12			

SCORING DE RISQUE	3
•	

	Catégorisation du risque et correspondance des taux					
CATEGORIE 1	Score total supérieur à 4 => taux compris entre 4 et 6%					
CATEGORIE 2	Score total compris entre 3,5 et 4 => taux compris entre 6 et 8%					
CATEGORIE 3	Score total compris entre 3 et 3,5 => taux compris entre 8 et 9%					
CATEGORIE 4	Score total compris entre 2,5 et 3 => taux compris entre 9 et 11%					
CATEGORIE 5	Score total inférieur à 2,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)					





Ecco Score Immobilier

Critère	Valeur	Points	Commentaire
Environnement (E)			
1. Type de construction			
Nouvelle construction de maisons sur terrain vierge	NA	30	
Nouvelle construction d'appartements sur terrain vierge	NA	35	
Nouvelle construction d'appartements sur terrain vierge sur dent creuse	NA	40	
Rénovation légère (chassis)	NA	40	
Démolition / reconstruction neuve	OUI	45	Démolition de batiments existants et construction d'une immeuble de 11 appartements.
Réhausse de bâtiment	NA	50	
Rénovation lourde (isolation/chassis/système de chauffage)	NA	55	
2. Mobilité			
Mobi score ou score de mobilité Price hubble	7,5	7,5	
Dispositions particulières mises en place pour favoriser la mobilité alternative	OUI	5	Local velo commun et proximité au réseau RAVeL.
3. Energie			
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) inférieure à 85 (PEB A/A+)	OUI	10	Un projet durable qui répond aux dernières normes en termes d'économies énergétiques et d'écoresponsbilités. Le niveau d'isolation est optimal.
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) comprise entre 85 et 170 (PEB B)	NA	5	
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) supérieure à 170 (PEB C et moins)	NA	0	
4. Gestion de l'eau			
Gestion intelligente de l'eau de pluie	NA	5	
5. Méthode de construction			
Méthode de construction privilégiant des matériaux durables	NA	10	
6. CERTIFICATION BREEAM (ANNULE ET REMPLACE LES CRITERES 2 à 5)			
Inférieur à 45%	NA	0	
Bon ou supérieur à 45%	NA	10	
Très bon ou upérieur à 55%	NA	20	
Excellent ou supérieur à 65%	NA	30	
Exceptionnel ou supérieur à 85%	NA	40	
SOCIAL (S)			
Attention particulière donnée au bien être des habitants (espaces verts etc)	NA	5	
Dispositions particulières favorisant l'inclusion sociale (coliving/logement intergénérationnel etc)	NA	10	
Mise en location à une agence immobilière sociale	NA	10	
GOUVERNANCE (G)			
Profil de l'emprunteur			
Structure de type coopérative ou société à finalité sociale	NA	10	
Toute innovation sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance	NA	10	

Ecco score	68	Satisfaisant
Catégorisation de l'Ecco Score		
Insuffisant		Ecco score inférieur à 60
Satisfaisant		Ecco score entre 60 et 70
Bon		Ecco score entre 70 et 80
Très bon		Ecco score entre 80 et 90
Excellent		Ecco score supérieur à 90